Report			72.289 65
Perception de Taravao.			
Patentes fixes	787f 50		
id. proportionnelles	205 00		
Formules	45 00		
Frais d'avertissement	2 90		
		1.040 40	
Licences	750 00		
Formules	2 50		
Frais d'avertissement	0 10		
		752 60	
Total de la perception de Taravao			1.793 00
Perception de Moorea.			
Patentes fixes	625f 00		
id. proportionnelles	255 00		
Formules	32 50		
Frais d'avertissement	2 60		
		915 10	
Licences	750 00		
Formules	2 50		
Frais d'avertissement	0 10		
		752 60	
Total de la perception de Moorea			1.667 70
Total général			75.750 35

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 24 février 1891.

Par le Gouverneur :
Le Directeur de l'Intérieur p. i.,
Signé : A. Ours.

Signé : Th. LACASCADE.

N° 53. — *ARRÊTÉ rendant exécutoire le rôle principal des prestations urbaines de Papeete pour 1891.*

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu les articles 208 et 209 du décret financier du 20 novembre 1882 ;

Vu l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des Contributions directes ;

Vu le tarif des taxes municipales à percevoir pour le compte de